



VILLE DE ARUE

Date de convocation
12 septembre 2024

Date de séance
19 septembre 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/54 du 19 septembre 2024

Approuvant la mise en place d'un fonds de concours en
faveur de la Communauté de Communes Teporionu'u

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures deux minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 04

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE		X	Mme Moeata MALINOWSKI
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Muriel LYAU
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version applicable en Polynésie française, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-5-1 du CGCT rendus applicables dans les conditions fixées par l'article L. 5842-3 dudit code ;
- Vu la délibération n° 2022/79 du 11 octobre 2022 sollicitant la création d'une communauté de communes regroupant les villes de Arue, Pirae et Papeete ;
- Vu la délibération n° 2023/80 du 14 septembre 2023 validant les conditions de transfert des compétences de collecte et traitement des déchets végétaux et de collecte des eaux usées à la Communauté de communes Teporionu'u ;
- Vu l'arrêté n° HC/168/IDV du 21 août 2023 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes dénommée Teporionu'u regroupant les communes de Arue, Papeete et Pirae ;
- Vu l'arrêté n° HC/212/IDV du 18 octobre 2023 portant création et approuvant les statuts de la Communauté de Communes Teporionu'u regroupant les communes de Arue, Papeete et Pirae ;
- Oùï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 septembre 2024

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Est validée la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la Communauté de communes Teporionu'u, destiné à financer la réalisation d'équipements utiles à la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif, fixé comme suit :

- 2024 : 35 000 000 F CFP,
- 2025 : 35 000 000 F CFP,
- 2026 : 35 000 000 F CFP,
- 2027 : 17 500 000 F CFP,
- 2028 : 17 500 000 F CFP,
- 2029 : 17 500 000 F CFP,
- 2030 : 17 500 000 F CFP,
- 2031 : 17 500 000 F CFP.

Article 2. - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes le mettant en œuvre.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 23 SEP. 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 23 SEP. 2024

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/54 du 19 septembre 2024

**Approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de
la Communauté de Communes Teporionu'u**

Considérant l'accord entre les communes de Arue et Pirae et le SIVU Teparenuui lors des échanges et négociations avec la commune de Papeete dans le cadre de la création de la communauté de communes Teporionu'u

En application de l'article 3 de la délibération n° 2023/80 du 14 septembre 2023, est approuvée la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la communauté de communes TEPORIONU'U, destiné à financer la réalisation d'équipements utiles à la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif.

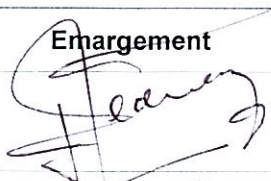
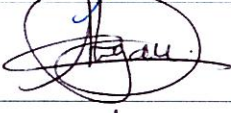
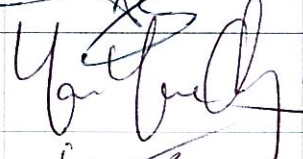
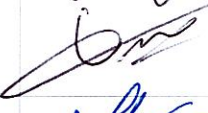
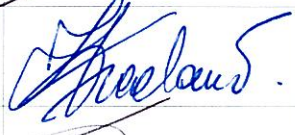
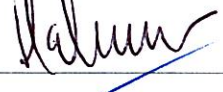
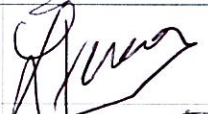
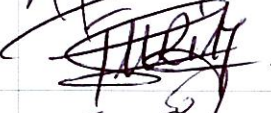
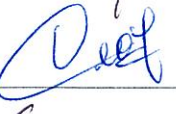
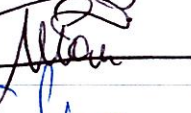
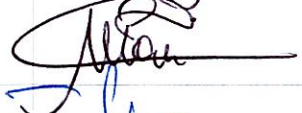
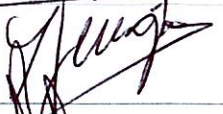
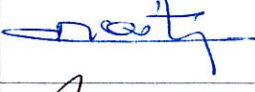
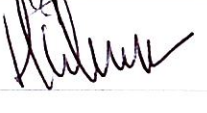
Ces fonds de concours ont été fixés pour chaque commune comme suit :

- 2024 : 35 000 000 F CFP,
- 2025 : 35 000 000 F CFP,
- 2026 : 35 000 000 F CFP,
- 2027 : 17 500 000 F CFP,
- 2028 : 17 500 000 F CFP,
- 2029 : 17 500 000 F CFP,
- 2030 : 17 500 000 F CFP,
- 2031 : 17 500 000 F CFP.

L'octroi de ce fonds de concours des communes membres à la communauté de communes doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la commune et la communauté de communes bénéficiaire du fonds de concours.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/54 du 19 septembre 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Vahinetua TUAHU		Mme Moeata MALINOWSKI	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI donne procuration à Muriel LYAU	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE donne procuration à Madame Moeata MALINOWSKI		M. Joël BONNO	